

14 - Nouvelle organisation des services liée aux transferts de compétences et mutualisations au 1^{er} janvier 2017 - Pôle des Services à la Population

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur :

I - Contexte, enjeux, périmètre et objectifs

A/ Contexte

La loi relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) conduit à des transferts partiels de compétences de la Ville de Besançon à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) en matière de promotion du tourisme et de commerce.

Ces évolutions ont pour conséquence des modifications de l'organisation de la Ville et de la CAGB. Le service Commerce de la Ville, qu'il est proposé de mutualiser, sera rattaché à la direction de l'Économie, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur et le service Culture-Tourisme-Sports (CTS) de la CAGB est reconfiguré pour devenir un service Tourisme mutualisé (cf. rapport relatif au pôle Développement).

Ces évolutions conduisent à faire évoluer l'organisation du pôle Services à la Population. Elles entraînent en effet un départ du service Commerce et interrogent l'articulation entre la politique sportive de la CAGB, portée jusqu'ici par le service CTS, et celle de la Ville.

Le contexte du pôle est également marqué par le mouvement de mutualisation des postes de la Direction Générale. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2016, le poste de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) en charge des services à la population (PSP) est le seul poste de la Direction Générale de la Ville à ne pas être mutualisé.

B/ Enjeux, périmètre et objectifs

Au regard de ce contexte, les principaux enjeux pour le pôle des Services à la Population sont les suivants :

- conforter la cohérence interne du pôle via le transfert du service Commerce au pôle Développement avec un recentrage sur les missions de services à la population et de cohésion sociale,
- profiter de la reconfiguration du service CTS pour mieux articuler l'organisation des politiques sportives de la Ville et de la CAGB,
- renforcer les articulations entre la Ville et la CAGB sur d'autres champs de politique publique portés par le pôle, à savoir la lutte contre les discriminations et la démocratie participative,
- tirer les conséquences de ces évolutions et de la constitution d'une Direction Générale unique en mutualisant le poste de DGAS en charge des Services à la Population.

II - Propositions

A/ Sports

Pour mettre en œuvre la politique sportive d'agglomération et dans l'attente de l'aboutissement des réflexions autour du schéma aquatique, des ressources humaines de la direction des Sports de la Ville de Besançon seraient mises à disposition de l'Agglomération pour assurer la gestion des fonds d'aides aux sports de haut niveau et du fonds d'aides aux manifestations sportives, ainsi que des fonds de concours aux équipements éventuels (salle d'escalade par exemple). Cette mise à disposition se ferait selon les dispositions suivantes :

- 5 % du temps de travail du directeur de la direction des Sports,
- 5 % du temps de travail d'un chargé de gestion de la direction des Sports.

B/ Lutte contre les discriminations

Dans l'objectif d'améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action en matière de lutte contre les discriminations, il est proposé de mettre à disposition de la CAGB pour une partie de son temps de travail le chargé de mission Lutte contre les discriminations. Cette mise à disposition permettrait une intervention sur les questions de discriminations à l'emploi et de renforcer le partenariat en matière de politique de la ville, sans remettre en question la répartition des délégations politiques actuelles.

La répartition du travail du chargé de mission Lutte contre les discriminations se ferait donc de la manière suivante :

- rattachement au directeur de la Vie des Quartiers (Ville), pour 90 % de son temps de travail,
- mise à disposition de la CAGB pour 10 % de son temps de travail (auprès du DGAS Services à la Population).

C/ Démocratie participative

Le chef de service Démocratie participative, rattaché à la direction de la Vie des Quartiers, fournira un appui à la CAGB en matière de stratégie et d'expertise sur la politique de démocratie participative, dans un souci de cohérence des approches entre les deux entités. Il sera ainsi mis à disposition de la CAGB à hauteur de 10 % de son temps de travail.

Le chargé de mission Conseil de développement participatif (CDP) restera quant à lui placé au sein du pôle Développement, dans l'attente d'une analyse plus fine des besoins effectifs liés à cette nouvelle organisation.

D/ Mutualisation du poste de Directeur Général Adjoint des Services

Afin d'assurer l'articulation entre la Ville et la CAGB sur les trois champs identifiés ici (sports, lutte contre les discriminations et démocratie participative), mais également de consolider la mise en place de la Direction Générale unique, il est par ailleurs proposé (cf. rapport de présentation générale sur la nouvelle organisation des services) de mutualiser le poste de DGAS en charge des Services à la Population entre la Ville et la CAGB.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe de la mise à disposition relative au directeur des Sports et autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférant ;

- se prononcer sur le principe de la mise à disposition relative au chargé de gestion de la direction des Sports et autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférant ;

- se prononcer sur le principe de la mise à disposition relative au chargé de mission Lutte contre les discriminations et autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférant ;

- se prononcer sur le principe de la mise à disposition relative au chef du service Démocratie participative et autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente.

«M. LE MAIRE : C'est adopté. Je vous remercie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 2 (4 abstentions) et pour information auprès des Commissions n° 4 et 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.